



Ville de Fronton

## Arrêté Municipal

Travaux de peinture  
Crédit Agricole  
Place du 11 Novembre  
**18 et 25 Mai 2020**

### Le Maire de FRONTON,

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants ;

**Vu** le Code de la route et notamment les articles L 411-1 à L411-7, R110-1 et suivants, R 411-5, R 411- 8, R411-25 à R411-28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – huitième partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;

**Vu** le Code Général de la Propriété de la Personne Publique, notamment l'article L 3111-1 ;

**Vu** le code de l'urbanisme, et notamment l'article L 421-1 et suivants ;

**Vu** l'Arrêté Municipal de modification des limites d'agglomération sur les voies Départementales et Communales en date du 9 Juin 2011 ;

**Vu** la demande de l'entreprise **EGL Albin Pivano SARL, 5 rue des Potiers 31320 Vieille Toulouse,** en date 16 Avril 2020 ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux, pour la sécurité des ouvriers et des usagers sur la voie, il y a lieu de réglementer le stationnement, **Place du 11 Novembre** sur la commune de Fronton, pendant toute la durée des travaux de peinture ;

## ARRETE

### ARTICLE 1

Le stationnement sera interdit à tous les véhicules sur les places de parking, face aux **n°1 et 2 Place du 11 Novembre, (devant le Crédit Agricole),** pendant toute la durée des travaux de peinture, le **18 et 25 Mai 2020.**

### ARTICLE 2

L'Entreprise effectuant les travaux sera autorisée à installer un camion nacelle sur les places de Parking face au Crédit Agricole, le **18 et 25 Mai 2020.**

### ARTICLE 3

La signalisation réglementaire de ces dispositions et les travaux seront assurés par l'Entreprise **EGL Albin Pivano SARL.**

### ARTICLE 4

Monsieur le Maire, Monsieur le Président de la Communauté de Commune du Frontonnais, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fronton, le Service de Police Municipale de Fronton, tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fronton, le 12 Mai 2020

Le Maire,

Hugo CAVAGNAC

